

Neuvième objet

Initiative populaire «pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)»

■ La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'initiative populaire «pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)»?

Le Conseil national a rejeté cette initiative par 124 voix contre 58, le Conseil des États par 35 voix contre 6.

■ La formation professionnelle: une tâche capitale

La Suisse accorde une grande importance à la formation professionnelle initiale des jeunes. L'Etat et les milieux économiques veillent ensemble à leur offrir un nombre suffisant de bonnes possibilités de formation. Cette tâche commune a une longue tradition, elle figure dans la Constitution fédérale et dans la loi. Les écoles professionnelles enseignent le savoir (les connaissances générales et la théorie), les entreprises le savoir-faire (les compétences techniques). On parle pour cette raison de formation professionnelle duale (à deux volets).

■ Que demande l'initiative?

L'initiative des jeunes syndicalistes exige que le droit à une formation professionnelle suffisante soit inscrit dans la Constitution fédérale. Au cas où les entreprises ne proposeraient pas suffisamment de places d'apprentissage, la Confédération et les cantons devraient intervenir et offrir des cours de formation professionnelle. Les dépenses causées seraient financées par un fonds pour la formation professionnelle. Tous les employeurs seraient tenus d'y cotiser. On tiendrait compte du fait qu'ils offrent ou non déjà des places d'apprentissage. La Confédération devrait répartir l'argent du fonds entre les cantons.

■ Conséquences de l'initiative

Si elle est acceptée, l'initiative instaurera un droit à la formation professionnelle qui pourra être invoqué devant les tribunaux, mais qui ne pourra qu'être garanti. En

outre, la coopération de l'Etat et des milieux économiques dans le secteur de la formation professionnelle duale, alors qu'elle a fait ses preuves, sera menacée, car il se peut que les employeurs préfèrent verser de l'argent dans le fonds plutôt que former des jeunes. La formation professionnelle incombera alors toujours plus à l'Etat: la Confédération et les cantons devront ouvrir des écoles qui, loin des réalités et de la pratique, ne formeront pas les jeunes aussi bien que le système dual école/entreprise.

■ La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle

En décembre 2002, le Parlement a adopté à l'unanimité une nouvelle loi sur la formation professionnelle. Cette loi intègre les revendications des auteurs de l'initiative tout en autorisant des solutions plus flexibles. Grâce à elle, le Conseil fédéral pourra intervenir plus vite et de manière ponctuelle en cas de manque de places d'apprentissage dans certaines branches.

■ Position du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent cette initiative. Ils estiment en effet que la nouvelle loi sur la formation professionnelle, en entraînant un remodelage important de la formation professionnelle, permet de mieux résoudre les problèmes du marché de l'apprentissage. Une taxe supplémentaire, due par toutes les entreprises, diminuerait de surcroît leur compétitivité. Enfin, la gestion du fonds en question nécessiterait une organisation beaucoup trop bureaucratique.

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)»

du 22 mars 2002



(Préambule)

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 26 octobre 1999 «Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative¹, adaptée à la Constitution du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 63a (nouveau) Formation professionnelle

¹ Le droit à une formation professionnelle appropriée est garanti.

² La Confédération et les cantons veillent à garantir une offre suffisante en matière de formation professionnelle. Cette formation doit être de qualité et peut être dispensée dans des entreprises et dans des écoles professionnelles, dans des écoles publiques ou dans des institutions analogues placées sous la surveillance de l'Etat.

³ La Confédération crée un fonds pour la formation professionnelle.

⁴ Le financement du fonds est assuré par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.

⁵ La Confédération règle la répartition des capitaux du fonds entre les cantons. Les cantons sont compétents pour l'utilisation de ces capitaux. A cet effet, ils associent les partenaires sociaux. Ces derniers participent notamment au contrôle de la qualité des places de formation.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 2 (nouveau)

2. Disposition transitoire ad art. 63a (Formation professionnelle)

Si la loi d'application n'est pas entrée en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art. 63a, le Conseil fédéral prend à cette date les mesures nécessaires par voie d'ordonnance.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ Ayant été déposée sous le régime de l'ancienne constitution, l'initiative populaire se référerait encore à celle-ci. Dans le texte de l'initiative, le Parlement a adapté la numérotation et la présentation des articles à la nouvelle Constitution.



Arguments du comité d'initiative:

«Davantage de places d'apprentissage – un avenir pour les jeunes

— La crise économique que nous traversons frappe de plein fouet le marché des places d'apprentissage: une fois encore, il n'y en a pas pour tout le monde.

37 jeunes, garçons et filles, posent leur candidature pour une seule place en informatique, 18 autres pour une place d'apprentissage de commerce. Conséquences: nombreux sont celles et ceux qui ne trouvent pas de place d'apprentissage et qui se retrouvent à la rue, sans avenir. L'augmentation du stress provoque aussi une augmentation du nombre des jeunes qui interrompent leur formation professionnelle, un drame pour eux, mais aussi pour notre économie. Car entrer aujourd'hui dans la vie professionnelle sans avoir appris de métier, c'est être sûr de rester tôt ou tard sur le carreau. Et sans professionnel-le-s bien formé-e-s, notre économie perdra sa compétitivité. **Il nous faut davantage de bonnes places d'apprentissage!**

— Malheureusement les directions des entreprises ne prennent pas leurs responsabilités suffisamment au sérieux. Beaucoup se défilent: les entreprises qui forment encore des apprenti-e-s ne sont plus que 17% du total aujourd'hui alors qu'elles étaient encore 33% dans les années 80 dans l'industrie et les arts et métiers. **Voilà pourquoi il faut instaurer un système d'incitations financières pour créer de nouvelles places d'apprentissage. La nouvelle loi sur la formation professionnelle n'y suffit pas:**

les mesures d'encouragement prévues sur le papier resteront lettre morte si l'argent nécessaire manque.

— L'initiative populaire pour des places d'apprentissage (*lipa*) déchargera les entreprises qui assument leurs responsabilités en formant des jeunes. En outre, elle permettra de dégager les 400 à 500 millions de francs dont on a un urgent besoin pour inciter les autres à créer des places d'apprentissage. Elle propose donc que tous les employeurs s'acquittent d'une **contribution de formation** de sorte que les **resquilleurs** (les entreprises qui ne forment pas de jeunes, mais qui profitent des efforts des autres) **passent eux aussi à la caisse**. La Confédération, les cantons et les partenaires sociaux décideront ensemble de l'utilisation des fonds grâce auxquels ils renforceront, unis dans un même effort, la formation professionnelle.

— Une initiative lancée par des jeunes, pour les jeunes et leur avenir: la présente initiative a été lancée à la fin des années 90 – au moment où le manque de places d'apprentissage atteignait son paroxysme – par des jeunes confrontés alors au problème. Aujourd'hui nombreux sont celles et ceux qui connaissent à nouveau les mêmes difficultés. Les associations de jeunes, les jeunes engagés dans la politique et les jeunes syndicalistes appuient notre initiative. **Ils méritent votre soutien – car notre avenir, c'est aussi le vôtre.»**

Avis du Conseil fédéral

Le but de l'initiative, qui est de permettre à tous les jeunes d'acquérir une formation professionnelle suffisante, n'est pas mis en cause. Par contre, la nouvelle loi sur la formation professionnelle permettra mieux de l'atteindre, car elle donne à la Confédération, aux cantons et aux milieux économiques le pouvoir de s'engager davantage en faveur de la formation professionnelle. L'initiative compromet cet engagement commun. Elle attribue la responsabilité de la formation professionnelle initiale à la seule Confédération et exige des entreprises qu'elles paient de nouvelles taxes. En fin de compte, elle nuit à la place économique suisse. Le Conseil fédéral la rejette notamment pour les raisons suivantes:

■ Elle est contre-productive

La Constitution fédérale oblige déjà la Confédération et les cantons à s'engager à ce que les jeunes bénéficient d'une formation initiale et d'une formation continue adéquates. Dans le cas de la formation professionnelle, il est impossible d'atteindre ce but social sans coopération avec les milieux économiques. Or les auteurs de l'initiative veulent faire de ce but social un droit fondamental tout en réclamant des mesures qui menacent ce droit. La taxe supplémentaire affaiblirait en effet les entreprises et menacerait les places d'apprentissage, notamment celles qui sont offertes par les petites ou les moyennes entreprises.

■ Elle menace la formation professionnelle actuelle

D'après le comité d'initiative, 400 à 500 millions de francs alimenteraient chaque année le fonds prévu. Si un manque de places d'apprentissage venait à se dessiner, les cantons devraient financer des écoles à plein temps à caractère professionnel avec cet argent. Cela inciterait les entreprises à transférer à l'Etat – contre paiement – leur responsabilité en matière de formation initiale des jeunes. Contrairement à ce que souhaite le comité, le nombre des employeurs qui se déroberaient à leurs obligations augmenterait. On risquerait alors fort de passer à un système où l'Etat assurerait entièrement la formation, les milieux économiques n'ayant plus qu'à passer à la caisse.

■ De moins bonnes chances pour les jeunes sur le marché du travail

Les écoles cantonales à plein temps ne peuvent adapter leurs filières de formation aux mutations de l'économie au même rythme que les entreprises formatrices. Elles risquent donc d'offrir des formations dépassées et les liens étroits qui existent entre la formation professionnelle initiale et le monde du travail pourraient disparaître. Les jeunes n'auraient plus les mêmes perspectives sur le marché du travail et les entreprises devraient prévoir des cours de rattrapage longs et coûteux. Le droit à la formation professionnelle pourrait donc même aller jusqu'à réduire les chances des jeunes de trouver du travail.

■ Une administration pléthorique

Le nouveau fonds prévu par l'initiative entraînerait un travail administratif gigantesque. La Confédération devrait calculer chaque année la contribution de chaque entreprise, de chaque branche, puis de l'économie toute entière (en fonction des critères de chacune). Elle devrait répartir les fonds entre les cantons, qui seraient alors chargés de les affecter entre les régions et les professions et qui devraient, en plus, diriger ou surveiller les nouvelles écoles. Même les partenaires sociaux seraient davantage sollicités étant donné qu'ils ont l'obligation de vérifier que les

places de formation répondent aux critères de qualité. Au total, c'est tout le secteur public qui gonflerait, au détriment de l'économie.

■ La loi sur la formation professionnelle est plus efficace

La nouvelle loi permet de supprimer les déséquilibres du marché de l'apprentissage et d'instaurer des fonds par branche: le Conseil fédéral pourra, par des mesures limitées dans le temps, s'attaquer au manque de places d'apprentissage qui affecte certaines branches. Les organisations du monde du travail pourront créer leurs propres fonds pour encourager la formation professionnelle dans leur branche. Ces branches et les partenaires sociaux de l'économie resteront le moteur de la formation professionnelle et les entreprises continueront à assumer leurs responsabilités dans ce secteur. Celles qui se sont dérobées à leur devoir seront rappelées à l'ordre. Au total donc, la nouvelle loi sur la formation professionnelle¹ favorise des solutions souples entre partenaires. Plus que l'initiative, elle garantit que les objectifs de la formation professionnelle, communs à tous, seront atteints.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative pour des places d'apprentissage.

¹ La loi sur la formation professionnelle est publiée dans la Feuille fédérale (2002 7739) et sur Internet (www.admin.ch). Elle peut également être commandée à l'OFCL, Vente des publications, 3003 Berne.